

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-96
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET NEOLIA
CONCERNANT LES CONTENEURS ENTERRES RUE CHARLES NODIER DANS LE
QUARTIER DES BUIS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-96-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2026-96***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE NEOLIA POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRI A CONTENEURS A ORDURES MENAGERES SECURISE RUE CHARLES NODIER**

Monsieur le Maire rappelle que la société NEOLIA souhaite créer un abri à conteneurs à ordures ménagères sécurisé au droit du parking rue Charles Nodier, à l'arrière du bâtiment N°6 du quartier des Buis. Une rencontre a eu lieu sur place avec NEOLIA et le service Collecte et Traitement des Déchets de Pays de Montbéliard Agglomération, pour définir l'emplacement intégrant l'aire de manœuvres du véhicule de collecte. Cet abri sera installé sans empiéter sur les places de stationnement appartenant à la ville.

L'emprise au sol nécessaire à l'implantation de cet aménagement s'élève à 16 m² (emprise de l'abri), issus de la parcelle cadastrée section BV n°375. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de cet espace, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La société NEOLIA s'engage à restituer à la commune le terrain libre de toute occupation dès lors que ce dispositif ne sera plus utilisé.

En contrepartie, NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- A la réalisation et au financement de la mise en place de l'abri à conteneurs et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire,
- Au contrôle de l'état de cette aire, notamment au regard de la réglementation en vigueur,
- Au nettoyage journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi qu'à l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone,
- Aux petites réparations nécessaires au bon usage de cet espace.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention susvisée, et tous documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

